 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2024-D-005</p>	<p>Convoqué le 31 janvier 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la mairie de Cazouls-lès-Béziers le 9 février 2024.</p> <p>Présents: Gaëlle LEVEQUE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Michel HERAIL, Pierre MATHIEU, Jordan DARTIER, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Sylvie TOLUAFE, Philippe VIDAL.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Philippe DOUTREMEPUICH, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Michel CRECHET, Emilie CABELLO.</p> <p>Objet: Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.</p>
--	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » telle que jointe en annexe ;

VU la délibération n°2018-D-028 ;

CONSIDERANT

Par délibération n° 2018-D-028 en date du 13 juin 2018, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CDG34 au groupement de commande coordonné par HERAULT ENERGIE pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

En effet, le CDG34 a des besoins en la matière. A ce titre, la mutualisation permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence

permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, et afin de poursuivre l'achat groupé à partir du 1^{er} janvier 2026, le comité syndical d'HERAULT ENERGIE a décidé de créer un nouveau groupement au 1^{er} juillet 2024.

En effet, les syndicats d'énergies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Celui-ci sera composé de personnes morales de droit public, ainsi que de personnes morales de droit privé à titre accessoire.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée afin de satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs par la passation de marchés ou d'accords-cadres.

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement.

A compter de sa mise en place, le groupement actuel sera dissout.

Ce groupement présente donc un intérêt pour le CDG34 au regard de ses besoins propres et son adhésion semble opportune afin de continuer à bénéficier de conditions avantageuses.

Les modalités d'adhésion à ce groupement de commande sont précisées dans la convention constitutive jointe en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- ⊗ Prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande ;
- ⊗ Valider l'adhésion du CDG34 au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- ⊗ D'autoriser le Président :
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du CDG34 ;
- ⊗ D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de

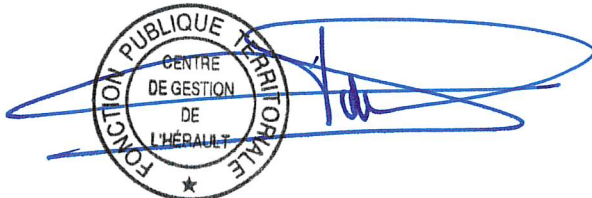
besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

- ⑥ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CDG34 ;
- ⑥ **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies tels qu'indiqué dans l'annexe 4, article 5 de la convention constitutive du groupement ;
- ⑥ **S'engager**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CDG34 est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CDG34 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à Montpellier,

Le 12/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/02/2024 et de sa publication le 12/02/2024.